

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de produits textiles originaires d'Ouzbékistan**

L'attention des importateurs est appelée sur la publication du règlement (CE) n° 379/2010 (L 112/2010) modifiant la surveillance applicable aux produits textiles relevant des catégories textiles n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 26, originaires d'Ouzbékistan.

A compter du 5 mai 2010, la mise en libre pratique de ces marchandises sur le territoire communautaire est totalement libérée.